



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DEP-DSNR ORLEANS-0724-2006

Orléans, le 12 juillet 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre en Burly
BP 18
45570 OUZOUER SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre en Burly - INB n° 84/85
Inspection n° INS-2006-EDFDAM-0008 du 21 juin 2006
« Générateurs de secours »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 21 juin 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Dampierre, sur le thème « Générateurs de secours ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection annoncée du 21 juin 2006 portait sur le thème « Générateurs de secours ».

Dans un premier temps, les inspecteurs ont examiné les référentiels de maintenance et d'essais appliqués aux générateurs de secours ainsi que l'organisation du site sur ce sujet.

Ils ont ensuite étudié les documents concernant des activités de maintenance réalisées sur certains groupes électrogènes diesels (LHP, LHQ), sur la turbine à combustion (LHT) et sur le turbo-alternateur de secours (LLS) au titre des programmes de base de maintenance préventive (PBMP).

.../...

Le retour d'expérience des événements d'exploitation du site concernant ces équipements a été analysé.

Par la suite, les inspecteurs ont visité les locaux abritant un groupe électrogène diesel en tranche 3 et le local abritant la turbine à combustion.

Les inspecteurs ont ensuite vérifié, sur des exemples, la réalisation de certains essais périodiques relatifs à ces équipements.

Cette inspection a laissé une impression positive. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié la réactivité et la disponibilité des différents interlocuteurs.

Toutefois, un constat notable a été émis concernant le non-respect d'exigences liées à la réalisation et aux résultats de contrôles du carburant des groupes électrogènes diesel (LHP, LHQ) et de la turbine à combustion (LHT).

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont étudié les différentes analyses de la qualité de fioul réalisées sur les groupes électrogènes diesel (LHP, LHQ) et sur la turbine à combustion (LHT).

Les rapports de la société IESPM chargée de ces analyses, font référence à des normes qui ne correspondent pas aux normes listées dans l'annexe 1 du PBMP (programme de base de maintenance préventive).

Demande A1 : je vous demande de vérifier que les normes présentes dans les rapports d'analyse du fioul des groupes électrogènes diesels et de la turbine à combustion sont conformes à celles listées dans le PBMP.

☺

Les analyses de la qualité de fioul concernant les cuves combustible 1LHP003BA, 1LHQ003BA, 2LHP003BA2, 2LHQ003BA réalisées les 29 avril 2002, 2 juillet 2003 et 5 juillet 2005 ont révélé des températures limites de filtrabilité de -13 ou -14° C alors que la valeur attendue doit être inférieure ou égale à - 15°C dans l'annexe 1 du PBMP.

Sur ce même PBMP, la valeur attendue de point de trouble doit être inférieure ou égale à -5° C alors que celles-ci ont été relevées à -4° C sur les analyses des 4 cuves listées ci-dessus ainsi que sur la cuve 0LHT003BA le 5 juillet 2005.

Demande A2 : je vous demande de me fournir une explication concernant ces écarts valeurs mesurées/valeurs attendues et de me présenter des mesures correctives s'il y a lieu.

☺

Une analyse du carburant doit être réalisée lors d'une livraison dans l'année, comme le stipule le PBMP, cette opération n'est pas réalisée sur le site de Dampierre.

Demande A3 : je vous demande de prévoir la réalisation de cette analyse conformément à votre PBMP.

B. Demands de compléments d'information

Lorsqu'une livraison de carburant a lieu, le camion dépose son fioul dans la bache de la turbine à combustion (LHT). Après quoi, une navette d'avitaillement retire 4 m³ de cette bache et va faire l'appoint sur chacun des 8 diesels du site. Le carburant livré se retrouve immédiatement sur tous les groupes électrogènes diesels du site.

Demande B1 : je vous demande de vous positionner sur les risques de mode commun dans l'alimentation en fioul des diesels de Dampierre.

∞

Les inspecteurs ont visité les locaux contenant le diesel LHP de la tranche 3 ainsi que les locaux contenant la turbine à combustion (LHT). Un essai périodique sur ce dernier équipement était en préparation. A côté du banc de charge servant à réaliser cet essai, se trouve une zone de stationnement interdit qui s'apparente à une zone dédiée au plan d'urgence interne (PUI). Sur cet emplacement, qui devrait être dégagé s'il s'agit bien d'une zone PUI, se trouve un bungalow mobile de 5x2x4 mètres.

Demande B2 : je vous demande de me présenter des explications concernant cette zone et ce bungalow, ainsi que des mesures correctives s'il y a lieu.

C. Observations

Néant.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Serge ARTICO